



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, FOSSÉ Laurent, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, AMIOT Alain, HAVRET Myriam, MERBAH Ahmed, VIGREUX Laure, QUÈVREMONT Jean-Luc, CASCELLA Angéline, DEMANNEVILLE Christian, HONDIER Delphine, CARASCO Laurent, NICOL Gwénaëlle, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde MAERTEN Pierre, DELÉPINE Séverine, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, NICOLLE Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa, BARTHELEMY Florent.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 29

1 - CONSEIL MUNICIPAL : Installation du Conseil Municipal.

Monsieur François TIERCE, Maire sortant, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales et déclare installer ci-après les nouveaux élus dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

1. M. TIERCE François
2. Mme MULET Mercedes
3. M. LEVESQUE Jimmy
4. Mme JACOB DELESCLOSE Emilie
5. M. LEFAUX Eddy
6. Mme LEMONNIER Christelle
7. M. FOSSÉ Laurent
8. Mme CHEVALLIER Aurélie
9. M. TOCQUEVILLE Raynald
10. Mme CAPRON Magali
11. M. AMIOT Alain
12. Mme HAVRET Myriam
13. M. MERBAH Ahmed
14. Mme VIGREUX Laure
15. M. QUÈVREMONT Jean-Luc
16. Mme CASCELLA Angéline
17. M. DEMANNEVILLE Christian
18. Mme HONDIER Delphine
19. M. CARASCO Laurent
20. Mme NICOL Gwénaëlle
21. M. LE MOING Dominique
22. Mme SÉNÉCHAL Mathilde
23. M. MAERTEN Pierre
24. Mme DELÉPINE Séverine
25. Mme LARGILLET Agnès
26. M. LÉCAUDÉ Francis
27. Mme VINCENT-DUMESNIL Vanessa
28. M. NICOLLE Benoît
29. M. BARTHÉLÉMY Florent

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mathilde SÉNÉCHAL, a été désignée à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025, Monsieur François TIERCE, Maire sortant, invite l'assemblée à l'adopter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » adopte, sans observations, le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025.

3 - CONSEIL MUNICIPAL : Élection du Maire.

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la séance au cours de laquelle est élu le Maire, est dévolue au plus âgé des membres du Conseil Municipal, qui est alors chargé de procéder à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, de vérifier les conditions de quorum et faire procéder à l'élection du Maire, par l'assemblée.

Après avoir pris la présidence de l'assemblée, Monsieur Christian DEMANNEVILLE, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu (Articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Président invite l'assemblée à constituer le bureau de vote en désignant au moins deux assesseurs.

Le Conseil Municipal désigne Madame Angéline CASCELLA et Monsieur Eddy LEFAUX comme assesseurs.

Monsieur le Président invite ensuite les candidats à cette élection à se manifester.

Après avoir enregistré les candidatures de Monsieur François TIERCE, représentant la liste « Pavilly Energie » et de Madame Agnès LARGILLET, représentant la liste « Pavilly en Commun », au mandat de Maire, il est ensuite procédé aux opérations de vote dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président procède à l'appel nominal de chaque Conseiller Municipal et les invite à voter.

Après le vote du dernier Conseiller Municipal, il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote, qui donnent les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29 ;
- Bulletins blancs ou nul : 0 ;
- Suffrages exprimés : 29 ;
- Majorité absolue : 15.

À l'issue du scrutin du premier tour, Monsieur TIERCE François, après avoir recueilli 24 suffrages sur 29, obtient la majorité absolue et est proclamé Maire et immédiatement installé, après avoir accepté d'exercer cette fonction.

Monsieur Tierce prend la parole, il précise qu'il ne fera pas de long discours, qu'il est toujours aussi ému même en sachant qu'il serait élu ce soir, c'est une émotion car Pavilly est la ville de son cœur et il y est fortement attaché, il va avec ses collègues continuer à faire ce qu'ils ont entrepris dans leur travail et de donner du bonheur à tous les Pavillais sans exception. Il remercie ses collègues de leur implication pendant la campagne, bon travail et félicitations et le plus dur les attend.

Monsieur Tierce salue la présence du Sénateur Pascal Martin et le remercie de sa présence en précisant qu'il doit quitter l'assemblée parce qu'il y a beaucoup d'élections de Maires ce soir et qu'il doit faire le tour des Mairies.

Madame Largillet demande la parole :

« Mesdames et Messieurs les conseillers, Mesdames et Messieurs, Les urnes ont parlé. Clairement, démocratiquement, définitivement.

Je veux commencer par-là, non par politesse, mais par conviction : nous vivons dans une commune où les citoyens choisissent librement leurs représentants. C'est une chance. C'est même une fierté. Je souhaite adresser mes félicitations républicaines à l'équipe qui a remporté cette élection dimanche.

On ne s'engage pas dans la vie citoyenne par hasard. On s'engage parce qu'on aime sa ville, parce qu'on a des idées, parce qu'on a des convictions.

Chaque porte frappée, chaque échange les habitants c'était cela : un amour sincère pour cette commune et pour ceux qui y vivent.

Cet amour-là, le résultat de dimanche soir ne l'efface pas.

Alors voici ce que je veux vous dire ce soir, à vous tous, élus de la majorité comme du groupe que je représente : nous serons dans l'opposition. Mais nous avons choisi et nous choisissons ce mot avec soin d'être une opposition constructive. Cela ne veut pas dire une opposition silencieuse. Mais cela veut dire que chaque fois que nous prendrons la parole dans cette salle, nous le ferons avec une seule boussole : l'intérêt des Pavillaises et des Pavillais.

Pas pour marquer des points. Pour les habitants. Pour leur cadre de vie, leurs services, leur avenir dans cette commune.

Nous veillerons sur les finances, sur les projets, sur les services publics de proximité, sur tout ce qui fait le quotidien et qui, souvent, ne font pas de grands discours mais pèsent lourd dans une vie.

Nous proposerons, parce que critiquer sans alternative, c'est facile et nous ne sommes pas là pour faire facile.

Monsieur TIERCE, vous avez la confiance des Pavillais. Nous vous demandons, en retour, la confiance du dialogue et le respect. Celle d'être écoutés, même quand nous dérangeons. Celle d'avoir accès aux informations qui nous permettront d'exercer notre rôle avec sérieux.

Ce n'est pas une exigence de vaincus. C'est la condition d'une démocratie locale qui fonctionne vraiment.

Et à vous, Pavillaises et Pavillais, qui nous avez fait confiance ou qui avez voté autrement sachez ceci : nous sommes là. Nous restons là. Et nous travaillerons, depuis ces bancs, pour que dans six ans, peu importe qui gouverne cette commune, Pavilly aille mieux qu'aujourd'hui. Pavilly est plus forte lorsque ses habitants et ses élus avancent en commun. »

4 - CONSEIL MUNICIPAL : Fixation du nombre des Adjoints.

Sous la présidence de Monsieur TIERCE François, élu Maire, ce dernier expose qu'en application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

La Ville peut donc disposer de huit adjoints au maximum.

La dernière délibération en date du 25 mai 2020 avait fixé à 8 le nombre d'Adjoints à élire.

Le Conseil Municipal est invité à fixer le nombre d'Adjoints à élire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », décide de fixer à 8 le nombre d'adjoints à élire.

5 - CONSEIL MUNICIPAL : Élection des Adjoints.

En application de l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

La liste doit comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner et la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée, sont élus.

Sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints.

Après avoir rappelé que l'assemblée a fixé à huit le nombre des Adjoints au Maire à élire, Monsieur François TIERCE invite les listes de candidats à cette élection à se manifester.

Une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire est déposée : la liste conduite par Madame Mercedes MULET.

Mme Mercedes Mulet prend la parole et s'adresse à M. Tierce :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, permettez-moi, tout d'abord Monsieur le Maire, de vous adresser, au nom de la liste Pavilly Energie les plus sincères félicitations pour votre réélection qui témoigne de la confiance renouvelée des Pavillaises et Pavillais dans votre action. A l'occasion de cette séance d'installation et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, je vous présente la liste des candidats aux fonctions d'adjoints au Maire. Soyez assuré, Monsieur le Maire que cette liste que cette liste reflète notre volonté de constituer une équipe cohérente, engagée et complémentaire faisant le choix de la proximité, de l'efficacité et d'un engagement constant au service des habitants et de notre commune ».

Les conseillers municipaux proposés sont donc :

- Mercedes MULET
- Jimmy LEVESQUE
- Emilie JACOB DELESCLUSE
- Eddy LEFAUX
- Christelle LEMONNIER
- Jean-Luc QUÉVREMONT
- Aurélie CHEVALLIER
- Raynald TOCQUEVILLE

Intervention de Mme Largillet avant le vote :

« Mesdames, Messieurs.

Notre groupe ne prendra pas part au vote pour l'élection des adjoints.

L'élection des adjoints relève de l'organisation interne de la majorité municipale. Il s'agit de votre équipe, de vos choix de gouvernance, de la répartition des responsabilités au sein de votre exécutif.

Je vous remercie ».

Il est ensuite procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau de vote désigné plus haut.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 24
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

Avec 24 voix, la liste conduite par Madame Mercedes MULET obtient la majorité absolue des suffrages. Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur cette liste, à savoir :

- Mme MULET Mercedes, première Adjointe ;
- M. LEVESQUE Jimmy, deuxième Adjoint ;
- Mme JACOB DELESCLUSE Émilie, troisième Adjointe ;
- M. LEFAUX Eddy, quatrième Adjoint ;
- Mme LEMONNIER Christelle, cinquième Adjointe ;
- M. QUÈVREMONT Jean-Luc, sixième Adjoint ;
- Mme CHEVALLIER Aurélie, septième Adjointe ;
- M. TOCQUEVILLE Raynald, huitième Adjoint.

Après le vote, Monsieur Tierce félicite la liste de Mme Mercedes Mulet et la remercie.

6 - CONSEIL MUNICIPAL : Charte de l'élu local.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 dispose que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Doit être également communiqué à l'occasion de cette première réunion du Conseil Municipal, le chapitre III du titre II « Organes de la commune », du Code Général des Collectivités Territoriales, consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28).

Madame MULET Mercedes donne lecture de la charte de l'élu local et donne connaissance du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux, ces deux documents étant joints en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture de la charte de l'élu local et du porter à connaissance du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales, consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux.

La séance est levée à 19 h 14.

Monsieur Tierce remercie toutes et tous pour leur présence et leur donne rendez-vous au prochain conseil pour le Débat d'Orientations Budgétaires.
